



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de Régusse,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR N°2026-039
Portant autorisation de stationnement sur le
domaine public dans le cadre d'un
emménagement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par monsieur GAILLAC Sylvain relative à l'autorisation de stationnement pour un emménagement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre un stationnement temporaire pour un emménagement,

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule d'emménagement sur le domaine public.

Article 2 : Le stationnement est autorisé Place de l'Horloge, le 28 mai 2026, de 08h00 à 18h0

Article 3 : Le bénéficiaire devra mettre en place une signalisation temporaire réglementaire au moins 24 heures avant l'occupation.

Article 4 : Le bénéficiaire devra garantir la sécurité des usagers ; veiller à ne pas gêner la circulation plus que nécessaire.

Article 5 : Toute occupation non conforme au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et transmis aux services compétents.

Article 8 : Le Responsable de la Police Municipale et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 21 mai 2026

Le Maire,

René BONNET

